



## CERFA pour Habitation Légère de Loisir ( terrain scout)

Par **mahy.caroline**, le **27/03/2021** à **17:34**

Dans le cadre de la rénovation de 2 Habitation Légère de Loisir de 35m<sup>2</sup> chacune pour un terrain de camp de scoutisme ( les structures existent déjà, nous faisons une grosse rénovation qui en change l'aspect mais pas la destination d'usage ), cela fait 2 fois qu'on me demande de compléter le cadre 5.4 du cerfa 13404-05 selon la bonne destination du projet. Visiblement, je ne remplis pas correctement le tableau. pouvez vous me dire ce que je dois écrire et dans quelle case ?

j'ai déjà mis

- équipement d'intérêt collectif / autres équipements recevant du public

je sais que la question n'est pas facile car je ne peux pas apposer la page en question comme pièce jointe, je mets cependant le lien de téléchargement du cerfa pour les plus courageux.

merci à ceux qui prendront le temps de répondre

Par **Josh Randall**, le **09/04/2021** à **15:46**

Bonjour

[quote]

Le cadre 5.4 n'est à compléter que si la commune n'est pas couverte par un PLU ou une carte communale.

[/quote]

En effet mais il est dit aussi que ce cadre est à remplir si le projet se situe dans une commune non visée à la rubrique 5.3. Or cette rubrique ne doit être remplie que si la rédaction du PLU est antérieure au 01/01/2016.

Par conséquent, si le PLU a fait l'objet d'une révision et d'une refonte de sa structure en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, le cadre 5.4 est à compléter.

Pour info le cerfa 13404\*05 est obsolète. Il faut utiliser le cerfa 13404\*07.